



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2105**

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : Requalification de la place de la Fontaine et sécurisation de la route des Monts d'Or (RD73) -
Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise
d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2105**

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Requalification de la place de la Fontaine et sécurisation de la route des Monts d'Or (RD73) - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Le contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3228 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme correspondant aux études liées à la requalification de la place de la Fontaine.

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 des opérations "place de la Fontaine" et "sécurisation de la RD73" à Curis au Mont d'Or.

Les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement sur la place de la Fontaine sont de :

- maintenir le caractère rural de la place,
- de traiter l'accroche de la place de la Fontaine depuis la route des Monts d'Or,

Sur la route des Monts d'Or (RD73), il s'agit :

- d'apaiser la circulation,
- d'assurer une continuité de cheminements piétons et cycles le long de la voie,
- de sécuriser les traversées,
- de marquer le seuil du château de la Trolanderie.
- de rétablir un lien paysager de part et d'autre de la route et de mettre en scène l'entrée de ville.

II - Le projet

Le projet de requalification de la place de la Fontaine et de sécurisation de la route des Monts d'Or comporte 2 axes :

- ouvrir la place de la Fontaine sur la route des Monts d'Or par la suppression des édicules techniques présents sur la place au profit d'un emmarchement, ainsi que de conforter le caractère villageois de la place par la remise à neuf du mobilier et du traitement du sol de la place,
- apporter un traitement urbain, de la route des Monts d'Or en proposant un meilleur partage de la chaussée entre les différents modes de déplacement.

III - Les procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité d'un monument historique (château de la Trolanderie) protégé au titre des abords, en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux à mettre en œuvre sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 pour la protection au titre des abords vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre, à savoir la requalification de la place de la Fontaine et de la route des Monts d'Or, implique le dépôt d'un permis d'aménager en application de l'article R 421-21 du code de l'urbanisme qui sera déposé auprès de la Commune de Curis au mont d'Or qui recueillera l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer la demande de permis d'aménager portant sur l'opération de requalification de la place de la Fontaine et de sécurisation de la route des Monts d'Or, à Curis au Mont d'Or,
- b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.